

## **COMMUNE DE RENAISON**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de juin le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23      Présents : 15      Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Aurélie RICHARD, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE

Absents excusés : MM. Antoine VERMOREL-MARQUES, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Mme Monique REMONTET, MM. Robert MATTONI, Salim DJELLAB et Mmes Béatrice DESPIERRE et Céline JANDARD

Procurations : M. Antoine VERMOREL-MARQUES à Mme Muriel MARCELLIN, M. Frédéric GOUTAUDIER à Mme Sylvie GALLAND, M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, Mme Monique REMONTET à Mme Sylvie GALLAND, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ et Mme Céline JANDARD à Mme Aurélie RICHARD

Date de convocation du Conseil municipal : le 3 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Philippe GLATZ

#### **1 – Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2021 :**

POUR à l'unanimité

#### **2 – Lotissement les Alloués : troisième prorogation de la promesse de vente pour les lots N° 2 et 4 à la société Roannaise d'Immobilier**

N° 2021-06-10/01

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, rappelle que la commune a, par la délibération N° 2020-02-27/06 du 27 février 2020, accepté les termes de la promesse de vente les lots N° 2 et 4 du lotissement les Alloués (parcelles cadastrées section AC sous les numéros 478, 481p et 482p) à la société Pompes Funèbres Régionales et Marbrerie Funéraire Jean Luc et Jean Jacques Paire pour un prix de 122 951 € HT (cent vingt-deux mille euros et neuf cent cinquante et un euros HT).

Le Conseil municipal, par la délibération n°2020-12-14/08 en date du 14 décembre 2020, a approuvé l'avenant (sous seing privé) à cette promesse de vente en prolongeant sa validité au 31 janvier 2021. Par la délibération N° 2021-01-18/04 du 18 janvier 2021 elle a été prolongée à nouveau jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, Madame Muriel MARCELLIN rappelle que le Conseil municipal a, par une délibération N° 2021-05-17/01 en date du 17 mai 2021, procédé au déclassement d'une partie d'emprise publique pour une surface de 17 m<sup>2</sup> de l'allée des Etangs Nord (parcelle AC 497). Cette parcelle devant être cédée dans la promesse de vente.

De plus, par une délibération n°2021-05-17/02 en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a pris acte que la société FINAMUR, domiciliée à ISSY-LES-MOULINEAUX 12 place des Etats Unis, intervenait en qualité de futur preneur à crédit-bail et se substituait dans la promesse de vente.

Madame Muriel MARCELLIN indique que la société FINAMUR souhaite que les délais de recours pour cette délibération (n° 2021-05-17/01) soient purgés portant la date possible de signature de l'acte définitif au 19 juillet au plus tôt.

Elle invite l'assemblée délibérante à proroger la promesse de vente par un troisième avenant, sous seing privé, jusqu'au 30 septembre 2021.

Cet avenant prend également en compte le bénéficiaire SOCIETE ROANNAISE D'IMMOBILIER initialement dénommée SOCIETE POMPES FUNEBRES REGIONALES ET MARBRERIE FUNERAIRE JEAN LUC ET JEAN JACQUES PAIRE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le troisième avenant (sous seing privé) à la promesse de vente les lots N° 2 et 4 du lotissement les Alloués (parcelles cadastrées section AC sous les numéros 478, 495 et 497) à la SOCIETE ROANNAISE D'IMMOBILIER pour un prix de 122 951 € HT, signée le 9 mars 2020 par devant Maître Emilie RIGNAUX, notaire associé de l'étude Yvan GERBAY, Christine SOL DOURDIN et associés,
- Prend acte que la société FINAMUR, domiciliée à ISSY-LES-MOULINEAUX 12 place des Etats Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340446707, interviendra en qualité de futur preneur à crédit-bail et se substitue dans la promesse de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le troisième avenant prolongeant la validité de la promesse de vente au 30 septembre 2021,
- Dit que tous les autres éléments de la délibération N° 2020-02-27/06 du 27 février 2020 restent inchangés.

**3 – Extension rénovation ancienne Gare du Tacot – approbation d'un modificatif N° 1 au marché de travaux du lot n° 3 (charpente bois couverture zinguerie) SARL CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS (VALLAS&FILS)**  
**N° 2021-06-10/02**

Monsieur Le Maire rappelle que par la délibération N° 2021-04-20/01 du 20 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (6 lots) pour des « Travaux d'extension rénovation de l'ancienne Gare du Tacot ».

Il précise qu'il s'agit de marchés de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

Monsieur Le Maire présente un projet de modificatif N° 1 (ex avenant) au lot N° 3 (charpente bois couverture zinguerie).

En effet, il a été prévu initialement de s'appuyer sur des fermes existantes pour maintenir l'extension de la charpente. A l'issue des travaux de démolition, il a été constaté que l'état des fermes ne permet pas d'appuyer l'extension et qu'il convient donc de créer de nouvelles fermes. L'entreprise a proposé de déposer et remplacer les fermes existantes par de nouvelles sections. Cela implique la dépose du reste de la toiture existante sur cette partie de bâtiment.

Monsieur Le Maire donne connaissance du devis de la Sarl CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS (VALLAS & FILS) qui estime la dépense à 5 353.04 € HT. Il détaille le coût d'une part, de la dépose de la charpente et, d'autre part, de la fourniture et pose de fermes, de demi-fermes, de pannes porteuses, de chevonnage, de 2 poteaux, d'une sablière, d'un linteau en bois lamellé collé et diverses fournitures. En complément le charpentier démolira la cheminée devenue inutile.

Monsieur Le Maire explique que ces travaux supplémentaires relèvent de l'article R2194-2 et suivants (R2194-3, R2194-5, R2194-7) du Code de la commande publique.

Ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. Il n'est pas possible d'envisager un changement de titulaire pour des raisons techniques (arrêt du chantier et non-respect du planning imposé aux entreprises pour une livraison au 31 juillet).

Le pourcentage d'augmentation s'élève à 23.84 % et s'inscrit dans l'article R2194-3 du Code de la commande publique. Il ne s'agit pas non plus d'une modification substantielle au sens de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification N°1 (avenant) au marché du lot N° 3 avec la Sarl CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS (VALLAS & FILS) comme suit :

Marché de base	Modificatif N° 1	Nouveau montant du marché
Total HT	22 462.63 €	+ 5 353.04 €
TVA	4 492.53 €	+ 1 070.61 €
TTC	26 955.16 €	+ 6 423.65 €
		27 815.67 €
		5 563.13 €
		33 378.80 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le modificatif au marché de travaux ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séance levée à 18h50